

Département du BAS-RHIN

-----

Canton de WASSELONNE

-----

Commune de WASSELONNE

CS

N° 47/2026

Registre du Personnel et des Elus

N° de nomenclature 5 Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonctions

## ARRÊTE DU MAIRE

-----

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle ont été créés 7 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 7 Adjoints au Maire,

**Considérant** qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne administration locale et la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Adjoints au Maire un certain nombre d'attributions,

### ARRÊTE

#### Article 1

Il est donné délégation de fonctions permanente à **Monsieur Cédric HALTER, Adjoint au Maire en charge du développement durable et de la forêt**, pour les affaires suivantes :

- développement des énergies renouvelables
- actions en faveur d'économies d'énergie
- actions de réduction des déchets (Citeo, Alcôme, ...)
- actions de végétalisation de notre commune
- gestion de la « ressource Eau »
- opération « maisons fleuries »
- réflexion sur les modes de déplacements alternatifs / cheminements doux
- création et gestion d'animations en faveur des économies d'énergie, du développement durable
- suivi du Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE
- suivi et animation des jardins familiaux
- actions de sensibilisation à la protection de notre environnement
- suivi de la forêt en concertation avec l'ONF, préparation et suivi des programmes d'exploitation et patrimoniaux
- forêt cinéraire.

## Article 2

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Cédric HALTER, Adjoint au Maire**, à l'effet de signer :

- toutes correspondances relatives aux matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>
- les baux de location des jardins familiaux
- les ventes de bois (amiables, adjudications, etc...) et tout document les concernant, à l'exclusion des titres de recouvrement.

## Article 3

En cas d'empêchement du titulaire de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans les fonctions énumérées ci-dessus dans l'ordre de priorité suivant : par le Maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau.

## Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Le SGC de SAVERNE
- L'intéressé
- Affichage
- Archives.

WASSELONNE, le 24 mars 2026.



**Le Maire**

**Michèle ESCHLIMANN**

**M. Cédric HALTER**